

## Note d'information — Périmètre d'urbanisation

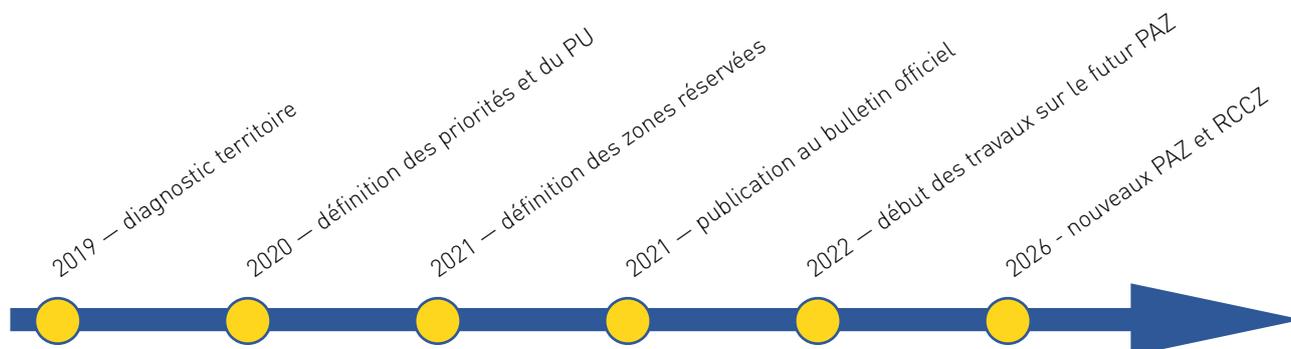
### CONTEXTE LÉGAL

Suite aux modifications législatives adoptées aux niveaux fédéral et cantonal, les communes ont l'obligation de revoir leur plan d'affectation des zones (PAZ), ainsi que leur règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). En effet, de nouvelles notions ont fait leur apparition (densification, développement proche des réseaux existants, des transports et des services...)

Les dates butoirs fixées par le canton sont les suivantes :

- 01.05.2021 – Définition du périmètre d'urbanisation (PU), soit les zones à construire qui se développeront à 15 ans et à 30 ans.
- 01.05.2026 – Révision complète du PAZ et du RCCZ

### DIFFÉRENTES ÉTAPES MENÉES PAR LA COMMUNE DE BOVERNIER



Le « **diagnostic territoire** » a permis au Conseil communal de définir sa stratégie pour les prochaines années en matière d'aménagement du territoire.

Des **priorités** ont ainsi pu être définies. Le Conseil entend ainsi développer prioritairement, dans le PAZ 2026, les zones à bâtir des Valettes et de Bovernier. Le développement des zones à bâtir de Bémont, du Vallon de Champex et de Chemin sont ainsi reportées dans une vision à 30 ans.

En janvier, le Conseil communal a arrêté des **zones réservées**. L'objectif de ces zones réservées est de pouvoir travailler sereinement sur le périmètre d'urbanisation à 15 et à 30 ans, en évitant toute spéculation sur les terrains concernés. Il est dès lors du ressort du Conseil communal de traiter les demandes de mises à l'enquête dans ces zones et de déterminer si elles s'inscrivent ou non dans la stratégie définie. Il devra ainsi s'assurer que rien ne soit entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation. Les plans détaillés du périmètre d'urbanisation (PU) sont disponibles au secrétariat communal et en ligne. D'éventuels recours peuvent alors être déposés contre ces zones réservées.

Dès la validation de ses périmètres d'urbanisation, le Conseil communal se remettra ensuite au travail pour proposer un nouveau plan d'affectation des zones (PAZ) respectant les nouvelles bases légales et cohérent pour le développement futur de la Commune de Bovernier.